



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES AUTOUR DE LA PLACE
JULES LEROUX AINSI QUE SES ABORDS ET
SÉCURISANT LE CORTÈGE VERS LA MÉDIATHÈQUE
LE DIMANCHE 14 JUILLET 2024
À L'OCCASION DE L'ORGANISATION
DE LA *CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE
DE LA FÊTE NATIONALE***

Affiché le : 12 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de la cérémonie commémorative de la FÊTE NATIONALE organisée à Villers-Semeuse, le DIMANCHE 14 JUILLET 2024,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : L'accès de tout véhicule sera INTERDIT autour de la PLACE JULES LEROUX de Villers-Semeuse AINSI QUE SES ABORDS, le DIMANCHE 14 JUILLET 2024, de 10 H 45 à 11 H 30.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tout véhicule SERA INTERDITE, le DIMANCHE 14 JUILLET 2024, de 10 H 45 à 11 H 30 :

- autour de la PLACE JULES LEROUX et SES ABORDS ;
- RUE LÉON GAMBETTA, pour sa partie comprise entre la rue Emile Combes et la rue de l'Égalité ;
- RUE ÉMILE COMBES,
- RUE ANATOLE FRANCE.

LES DÉVIATIONS NÉCESSAIRES SERONT MISES EN PLACE.

Des agents des services de la Police Municipale ou des Services Techniques Municipaux de Villers-Semeuse procéderont aux installations nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le cortège encadré par les agents des services de la Police Municipale ou des Services Techniques Municipaux, partira approximativement entre 11 H 15 et 11 H 45, de la Place Jules Leroux et empruntera, pour se rendre à la Médiathèque :

- la Place Jules Leroux jusqu'à la rue Emile Combes ;
- la rue Emile Combes jusqu'à la rue Léon Gambetta ;
- la rue Léon Gambetta, depuis la rue Emile Combes jusqu'à la Médiathèque, sise 6 rue Léon Gambetta.

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités des sections concernées par les dispositions précitées.



Le Maire,

Jérémie DUPUY

2024-07-03 08:51:59